

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° II-CF2342

présenté par
Mme Bellay et Mme Jourdan**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	0
Conditions de vie outre-mer	0	5 000 000
Santé mentale Outre-mer (<i>ligne nouvelle</i>)	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un nouveau programme spécifiquement consacré à la santé mentale dans les pays des océans dits Outre-mer.

Les troubles psychiques touchent environ un Français sur cinq chaque année, constituant le premier poste de dépense de l'assurance maladie, devant les cancers.

En outre-mer, 35% de la population est concernée. Les crises sanitaires des dernières années ont considérablement aggravé cette situation, notamment en raison de l'incertitude et des mesures

restrictives qui ont eu un impact négatif sur la santé mentale, particulièrement chez les jeunes, plus vulnérables. Ces répercussions psychiques perdurent aujourd'hui et nécessitent une attention accrue dans les politiques de santé publique.

La santé mentale constitue un enjeu majeur de santé publique dans les Outre-mer, où les défis socio-économiques, culturels et environnementaux peuvent exacerber les problématiques psychologiques. Malgré l'importance croissante de cette question, les moyens alloués à la santé mentale dans nos pays des océans restent trop insuffisants, tant en termes de prévention que de prise en charge.

S'appuyant sur divers travaux, dont le rapport d'information de la commission des affaires sociales du Sénat de Mme Victoire JASMIN et de M. Jean SOL, cet amendement propose d'inscrire la santé mentale comme une priorité nationale. En effet, le système actuel peine à assurer un suivi efficace des personnes touchées par des troubles psychologiques, en dépit du dévouement des professionnels de santé. Les structures de soins sont saturées, illustrant les insuffisances du système de santé en la matière.

Il est donc nécessaire de développer un programme spécifique visant à améliorer l'accès aux soins en santé mentale, à renforcer les dispositifs de prévention et à former les professionnels de santé. Ce programme devra également tenir compte des spécificités culturelles et des besoins des populations locales.

Cet amendement propose donc d'abonder de 5 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) ce nouveau programme en faveur de la santé mentale Outre-mer.

Pour respecter les exigences de l'article 40 de la Constitution et de la LOLF et garantir la recevabilité financière de cet amendement de crédits, les mesures suivantes sont proposées :

- Doter un nouveau programme intitulé « santé mentale Outre-mer » de 5 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).
- Réduire de 5 millions d'euros les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) du programme « Conditions de vie outre-mer ».

Il reviendra donc au Gouvernement d'assurer l'abondement de crédits nécessaire.